

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021**



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Date de convocation : 22/09/2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne, DOREL GREGOIRE Patricia, RAGEL Jean-Antoine, RAOUX Aude, BACQUET Franck (Pouvoir de Mr Olivier RANC), AMALRIC Dominique, HILAIRE Stéphane, RAJIAH Carmel, RIBES Joël, ROISSARD Marie, LEVEQUE Laurane, VOISIN Frédéric.

Absent excusé : RANC Olivier (Pouvoir à Mr Franck BACQUET)

Absent : CASTRO Marjolaine

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202109_001 : Mise en œuvre de vidéoprotection sur la commune - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2021

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente un projet d'installation de vidéoprotection sur le territoire de la commune qui permettra de :

- ✓ Renforcer le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population par dissuasion,
- ✓ Protéger les lieux et équipements publics face aux risques d'actes de malveillance,
- ✓ Renforcer les capacités d'intervention et d'identification,
- ✓ Aider les enquêteurs dans la résolution d'affaires judiciaires.

Il rend compte que la commune de Montboucher sur Jabron est confrontée à divers vols, tentatives d'effractions et atteintes répétées à l'ordre public, et il indique qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers dans les espaces publics et leurs abords et de prendre également en compte le cadre du plan VIGIPIRATE.

Monsieur le Maire précise que cette installation d'un système de vidéosurveillance est subordonnée à une autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre l'installation, dès à présent, de neuf (9) caméras de surveillance extérieure, des réseaux concernés et des équipements de centralisation et d'exploitation réparties sur quatre (4) secteurs :

1. Chemin de Margerie et Petit Bois (2) - Ouest
2. Chemin des Remparts (1) - Nord
3. Place des Résistants (5) - Nord
4. Guinguette (1) - Centre

Mr le Maire souhaite également équiper les accueils de la Mairie et de la Poste par deux (2) caméras intérieures afin de dissuader, et ainsi protéger les agents communaux :

1. Accueil Mairie,
2. Agence postale.

soit un total de onze (11) caméras.

Le montant de l'installation totale, estimé par la société « Spie CityNetworks », à Montélimar (Drôme), s'élèverait à 56 543.50€H.T. soit (67 852,20€TTC).

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** la prolongation de l'installation de vidéoprotection sur le territoire de la commune, pour un montant de 56 543.50€H.T. soit 67 852,20€TTC,
- ✓ **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2021 pour un montant de cinquante-six mille cinq cent quarante-trois euros et cinquante cts hors taxe (56 543,50€HT), soit soixante-sept mille huit cent cinquante-deux euros et vingt cts toutes charges comprises (67 852,20€TTC),
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement de VIDEOPROTECTION INTERIEURE

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Installation Vidéo protection : La poste et accueil Mairie 2 caméras intérieures	1 427,00	D.E.T.R.	50.00 %	713,50
		Fonds propres	50.00 %	713,50
TOTAL	1 427,00	TOTAL	100 %	1 427,00

Plan de financement de VIDEOPROTECTION EXTERIEURE

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Installation Vidéo protection Chemin de Margerie/ Petit bois 2 caméras extérieures	20 394,00	D.E.T.R.	50.00 %	27 558,25
Installation Vidéo protection Chemin des Remparts/ D169 1 caméra extérieure	7 099,50	Fonds propres	50.00 %	27 558.25
Installation Vidéo protection Place des résistants 5 caméras extérieures	16 041,50			
Installation Vidéo protection Guinguette : 1 caméra extérieure	11 581.50			
TOTAL	55 116.50	TOTAL	100 %	55 116.50

FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions

D202109_002 : Projet de réhabilitation d'une friche commerciale (ancienne discothèque) en vue de la création d'un espace dédié aux associations sportives et culturelles, et à la création d'espaces économiques - Demande de subvention au titre de l'Appel à Projet de la DREAL « recyclage foncier de friches 2021-2022 »

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Pour répondre aux besoins des territoires, le Gouvernement a souhaité déployer un fonds de 36.5M d'euros pour le financement des opérations de recyclage foncier en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le cadre de ce projet, et afin de protéger l'ancien site de l'Agora régulièrement squatté et dégradé, la commune a fait l'acquisition foncière de ce site en juin dernier.

Situé à l'entrée de la commune, près de la Mairie et du centre village, ce site représente une véritable opportunité vis-à-vis :

- ✓ de la surface de parking supplémentaire d'environ 1 hectare dont pourrait bénéficier la collectivité, les entreprises et associations locales,
- ✓ de l'emprise du bâtiment qui pourrait permettre la création d'un espace culturel et sportif à destination des associations locales, ainsi que les scolaires et extra-scolaires,
- ✓ de l'opportunité de créer des espaces dédiés aux entreprises, de déplacer nos ateliers municipaux, aujourd'hui à l'étroit, dans un seul local plus grand,
- ✓ de la possibilité de créer des espaces de stockage de matériaux, et matériels au bénéfice des entreprises,
- ✓ de la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à trois millions quatre-vingt-six mille trois cents euros hors taxe (3 086 300,00€HT hors honoraires de la maîtrise d'œuvre).

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** la réalisation de travaux pour un montant à trois millions quatre-vingt-six mille trois cents euros hors taxe (3 086 300,00€HT), hors honoraires de la maîtrise d'œuvre,
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi de subvention au titre de l'Appel à Projet de la DREAL « recyclage foncier de friches 2021-2022 »,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Dépollution, démolition	180 000.00€	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 20% plafonnées à 500 000.00€ - 3 phases	9.72 %	300 000.00
Voirie, re végétalisation du parking, espaces verts, parvis sud et nord	476 300.00€	Département de la Drôme 20% plafonnées à 500 000.00€ 3 phases	9.72 %	300 000.00

Services techniques	450 000.00€	D.E.T.R.25% plafonnées à 500 000.00€ - 3 phases	12.15 %	375 000.00
Bâtiment dédié aux associations sportives et culturelles	1 180 000.00€	DREAL Recyclage foncier	34.02 %	1 050 000.00
Bâtiment dédié aux entreprises	800 000.00€	Autofinancement de la commune	34.39 %	1 061 300.00
TOTAL	3 086 300.00€	TOTAL	100 %	3 086 300.00

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202109_003 : Construction d'un bâtiment de couverture pour deux courts de tennis avec installation d'une centrale photovoltaïque, et réalisation de deux courts extérieurs éclairés - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2021

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune possède depuis 2012 trois courts de tennis situés quartier Les Hauts de Serre à Montboucher sur Jabron.

Compte tenu des évolutions climatiques, l'école de tennis subit de nombreuses annulations tant pour les cours que pour les rencontres par équipes et le grand tournoi annuel.

Le club de Tennis sollicite la commune pour la construction d'un bâtiment qui permettrait la couverture de deux courts et l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit, ainsi que l'utilisation des courts couverts par les clubs environnants sous réserve de l'accord du club de tennis de Montboucher sur Jabron.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à six cent quarante-deux mille cent cinquante euros hors taxe (694 105,00€HT), soit huit cent trente-deux mille neuf cent vingt-six euros toutes charges comprises (832 926,00€TTC).

La Commune envisage la pose de panneaux photovoltaïques en toiture en partenariat avec la société RESERVOIR SUN.

Il convient donc de solliciter une dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R à hauteur de 25% plafonné à 500 000.00€ du montant des travaux, soit cent vingt-cinq mille euros HT (125 000,00€HT).

Ces dépenses seront imputables à l'article 2315 Opération 938 « Couverture des courts de tennis ».

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant de six cent quarante-deux mille cent cinquante euros hors taxe (694 105,00€HT), soit huit cent trente-deux mille neuf cent vingt-six euros toutes charges comprises (832 926,00€TTC),
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Maitrise d'œuvre, études	54 000.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20.00 %	138 821,00
Lot 1 : Bâtiment de couverture des courts de tennis	290 031.00	Département de la Drôme (80 197€ octroyés en 11/2020)	20.00 %	138 821,00
Lot 2 : VRD, revêtements, clôtures et agrès sportifs	295 024.00	DETR 2021 (25% Plafond de 500 000€)	18.00 %	125 000,00
Lot 3 : Eclairage, électricité et contrôle d'accès	55 050.00	Fédération Française de Tennis	8,65 %	60 000,00
		Autofinancement de la commune et du Club de Tennis	33.35 %	231 463,00
TOTAL	694 105.00	TOTAL	100 %	694 105,00

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202109_004 : Construction d'un bâtiment de couverture pour deux courts de tennis avec installation d'une centrale photovoltaïque, et réalisation de deux courts extérieurs éclairés - Demande de subvention COMPLEMENTAIRE auprès du Département de la Drôme

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune possède depuis 2012 trois courts de tennis situés quartier Les Hauts de

Serre à Montboucher sur Jabron.

Compte tenu des évolutions climatiques, l'école de tennis subit de nombreuses annulations tant pour les cours que pour les rencontres par équipes et le grand tournoi annuel.

Le club de Tennis sollicite la commune pour la construction d'un bâtiment qui permettrait la couverture de deux courts et l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit, ainsi que l'utilisation des courts couverts par les clubs environnants sous réserve de l'accord du club de tennis de Montboucher sur Jabron.

Monsieur le Maire précise que les difficultés liées à la crise sanitaire ont contraint le maître d'œuvre à revoir son projet initial en remplaçant le bâtiment de couverture prévu en longueur par un bâtiment carré près du club house. Ce qui induit de refaire non plus un seul terrain extérieur mais deux.

Ainsi l'ensemble de ces travaux est estimé à six cent quarante-deux mille cent cinquante euros hors taxe (694 105,00€HT), soit huit cent trente-deux mille neuf cent vingt-six euros toutes charges comprises (832 926,00€TTC).

La société RESERVOIR SUN s'est engagée sur un financement à hauteur de 170 000,00€HT en contrepartie d'un contrat de concession de la centrale photovoltaïque en toiture d'une puissance de 270 kWc.

Il convient donc de solliciter auprès du Département une aide financière COMPLÉMENTAIRE à hauteur de 20% du montant des travaux, soit cent trente-huit mille huit cent vingt-et-un euros HT (138 821,00€HT).

Ces dépenses seront imputables à l'article 2315 Opération 938 « Couverture des courts de tennis ».

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant de six cent quarante-deux mille cent cinquante euros hors taxe (694 105,00€HT), soit huit cent trente-deux mille neuf cent vingt-six euros toutes charges comprises (832 926,00€TTC), auquel se soustrait le financement de RESERVOIR SUN de cent soixante-dix mille euros hors taxe (170 000,00€HT).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Maitrise d'œuvre, études	54 000.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20.00 %	138 821,00
Lot 1 : Bâtiment de couverture des courts de tennis	290 031.00	Département de la Drôme (80 197€ octroyés en 11/2020)	20.00 %	138 821,00
Lot 2 : VRD, revêtements, clôtures et agrès sportifs	295 024.00	DETR 2021 (25% Plafond de 500 000€)	18.00 %	125 000,00
Lot 3 : Eclairage, électricité et contrôle d'accès	55 050.00	Fédération Française de Tennis	8,65 %	60 000,00
		Autofinancement de la commune et du Club de Tennis	33.35 %	231 463,00
TOTAL	694 105.00	TOTAL	100 %	694 105,00

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202109_005 : Construction d'un bâtiment de couverture pour deux courts de tennis avec installation d'une centrale photovoltaïque, et réalisation de deux courts extérieurs éclairés - Demande de subvention COMPLÉMENTAIRE auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune possède depuis 2012 trois courts de tennis situés quartier Les Hauts de Serre à Montboucher sur Jabron.

Compte tenu des évolutions climatiques, l'école de tennis subit de nombreuses annulations tant pour les cours que pour les rencontres par équipes et le grand tournoi annuel.

Le club de Tennis sollicite la commune pour la construction d'un bâtiment qui permettrait la couverture de deux courts et l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit, ainsi que l'utilisation des courts couverts par les clubs environnants sous réserve de l'accord du club de tennis de Montboucher sur Jabron.

Monsieur le Maire précise que les difficultés liées à la crise sanitaire ont contraint le maître d'œuvre à revoir son projet initial en remplaçant le bâtiment de couverture prévu en longueur par un bâtiment carré près du club house. Ce qui induit de refaire non plus un seul terrain extérieur mais deux.

Ainsi l'ensemble de ces travaux est estimé à six cent quarante-deux mille cent cinquante euros hors taxe (694 105,00€HT), soit huit cent trente-deux mille neuf cent vingt-six euros toutes charges comprises (832 926,00€TTC).

La société RESERVOIR SUN s'est engagée sur un financement à hauteur de 170 000,00€HT en contrepartie d'un contrat de concession de la centrale photovoltaïque en toiture d'une puissance de 270 kWc.

Il convient donc de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une aide financière COMPLÉMENTAIRE à hauteur de 20% du montant des travaux, soit cent trente-huit mille huit cent vingt-et-un euros HT (138 821,00€HT).

Ces dépenses seront imputables à l'article 2315 Opération 938 « Couverture des courts de tennis ».

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant de six cent quarante-vingt-quatorze mille cent cinq euros hors taxe (694 105,00€HT), soit huit cent trente-deux mille neuf cent vingt-six euros toutes charges comprises (832 926,00€TTC), (plans et coupes en annexe) auquel se soustrait le financement de RESERVOIR SUN de cent soixante-dix mille euros hors taxe (170 000,00€HT),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Maitrise d'œuvre, études	54 000.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20.00 %	138 821,00
Lot 1 : Bâtiment de couverture des courts de tennis	290 031.00	Département de la Drôme (80 197€ octroyés en 11/2020)	20.00 %	138 821,00
Lot 2 : VRD, revêtements, clôtures et agrès sportifs	295 024.00	DETR 2021 (25% Plafond de 500 000€)	18.00 %	125 000,00
Lot 3 : Eclairage, électricité et contrôle d'accès	55 050.00	Fédération Française de Tennis	8,65 %	60 000,00
		Autofinancement de la commune et du Club de Tennis	33.35 %	231 463,00
TOTAL	694 105.00	TOTAL	100 %	694 105,00

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires

D202109_006 : Décision modificative n°2 – Budget principal 2021

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'avancée de divers chantiers nécessite des ajustements budgétaires :

- ✓ L'étude faisabilité pour le projet AGORA,
- ✓ La maison médicale,
- ✓ Panneaux de signalisation,
- ✓ Avenants Centre ancien,
- ✓ Avenants couverture des courts de tennis.

Monsieur le Maire précise que la dépense de l'ensemble de ces travaux sera compensée par un décalage des travaux de rénovation thermique de l'école du au contexte sanitaire, et le report de travaux tels que le remplacement du mouton de la cloche de l'Eglise, l'acquisition de mobilier urbain, ou l'aménagement informatique de la salle du conseil.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 arrêtant le Budget Primitif 2021 – Budget général,

Vu la Décision modificative n°1 du 06 juillet 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APROUVE** la décision modificative N°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Section Investissement	
Dépenses	
Chapitre 21 Article 2152 « Installation de voirie »	+ 600,00€
Chapitre 21 Article 2158 « Autres installations, matériel, outillage »	- 8 000,00€
Chapitre 21 Article 2183 « Matériel de bureau et informatique »	- 4 900,00€
Chapitre 23 Article 2315 « Rénovation énergétique Ecole »	- 50 000,00€
Chapitre 23 Article 2313 Opération 930 « PUP Saint Martin »	- 4 500,00€
Chapitre 23 Article 2313 Opération 931 « Chemin du Petit Bois »	- 4 500,00€
Chapitre 23 Article 2313 Opération 935 « Aménagement Centre ancien »	+ 50 000,00€
Chapitre 23 Article 2313 Opération 936 « Aménagement Maison Médicale »	+ 6 300,00€
Chapitre 23 Article 2313 Opération 938 « Couverture courts tennis »	+ 5 000,00 €
Chapitre 23 Article 2313 Opération 939 « Aménagement AGORA »	+ 10 000,00€
Section d'investissement – total des dépenses	0,00 €

- **MANDATE** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

PERSONNEL - : 4.4 autres catégories de personnels

D202109_007 : Rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population en 2022

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le recensement de la population de Montboucher sur Jabron va débiter en janvier 2022.

Il rappelle aux membres présents que les modalités de réalisation des opérations de recensement ont été fixées par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, et que la commune est chargée du recrutement des agents nécessaires au bon déroulement de la campagne de recensement 2022.

Il convient donc de déterminer la rémunération de ces agents.

Monsieur le Maire propose une rémunération sur la base du S.M.I.C. en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2022 sur la base du S.M.I.C. en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ACTES – 3.3 Locations

D202109_008 : Commune / Réservoir Sun – Promesse de bail ordinaire pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment de couverture de deux courts de tennis

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le projet de construction d'un bâtiment de couverture de deux courts de tennis ne serait réalisable qu'à la condition que la société « RESERVOIR SUN », filiale des groupes ENGIE et GREENYELLOW, nous octroie une dotation financière suite à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment.

La société RESERVOIR SUN propose une promesse de bail ordinaire (Annexe 1) de concession des dits panneaux pour une durée de 21 ans avec en contrepartie un versement de cent soixante-dix mille euros (170 000,00€) dès la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque.

Cette centrale se compose d'un ensemble d'équipements nécessaires à la production d'électricité (modules, onduleurs, transformateurs, armoires électriques, systèmes et poste de raccordement). La puissance de la centrale est d'environ 300 Kw.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail ordinaire (Annexe 1) avec la société « RESERVOIR SUN » - Filiale des groupes ENGIE et GREENYELLOW – 59 rue Denuzière 69002 LYON, pour la concession d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment des tennis couverts sis 70 chemin des Genêts à Montboucher pour une durée de 21 ans avec une contrepartie numéraire de cent soixante-dix mille euros (170 000,00€) dès la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7. Intercommunalité

D202109_009 : Arrêt du programme local de l'habitat PLH 2021-2027 de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a lancé les travaux de son futur Programme Local de l'Habitat, par délibération n° 5.2 du 12 octobre 2015, en vue de définir un nouveau projet communautaire en matière de politique de l'habitat.

Ce nouveau projet prend la suite du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 prorogé jusque fin 2019, permettant ainsi à l'EPCI d'être en conformité avec l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Il va définir, à l'échelle des 27 communes du territoire, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le PLH portera sur la période 2021-2027. Les objectifs de croissance démographique et de production de logements porteront sur 7 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027, tandis que le programme d'actions portera sur 6 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Les travaux de ce PLH menés à l'origine en interne, ont été repris avec l'aide d'un bureau d'études EOHS à compter du 08 mars 2019. Un nouvel élan a été donné sous l'impulsion de la nouvelle équipe d'élus avec l'objectif d'aboutir dans ce dossier en quelques mois entre fin 2020 et l'été 2021.

Depuis 2019, la construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée autour de deux Bureaux communautaires tenant lieu de Conférences des Maires (23 septembre 2019 et 18 mai 2021), trois ateliers de travail (09 février, 09 mars et 07 avril 2021), et un à trois entretiens bilatéraux (octobre-novembre 2019, novembre 2020, juin 2021) avec chaque commune.

La concertation avec les partenaires s'est faite autour d'une réunion technique avec les bailleurs et le département de la Drôme en décembre 2018 et d'une réunion de concertation le 05 mai 2021.

L'association des services de l'État a eu lieu tout au long du processus, avec des échanges techniques et leur présence à chacun des ateliers de travail ainsi qu'aux réunions de concertation.

Au regard de ce travail partenarial, du bilan du PLH 2012-2019 et du porter à connaissance de l'Etat, les objectifs du PLH pour les 7 ans (2021-2027) sont :

- Un objectif de production de 485 logements supplémentaires par an pour répondre aux différents besoins, soit 3 395 sur la durée du PLH, étant précisé que :

- ✓ un peu plus de 7 % de cet objectif sera assuré par la remise sur le marché des logements vacants, soit environ 36 logements par an et 250 sur la durée du PLH ;
- ✓ - dans un souci de diversification de la production, 22 % de l'offre produite concernera les logements locatifs sociaux, soit environ 107 par an et 750 sur la durée du PLH. 40 % de cette offre produite sera en Prêt Locatif Aidé Intermédiaire (PLAI) ;
- Une territorialisation de ces objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, pour un développement cohérent du territoire limitant la périurbanisation. Ainsi, la ville-centre, les communes intermédiaires, les pôles de Cléon et Marsanne ont un objectif de production de logements sociaux à la commune. Les autres communes rurales ont un objectif mutualisé de 18 logements sur 2021-2027.
- Une stratégie de reconquête des centres-historiques et d'optimisation des disponibilités foncières pour dynamiser les centres-villes et centres-bourgs.
- Une densité minimum à assurer pour cette production de logements fixée pour chaque profil de communes, dans la perspective de limiter la consommation foncière, impliquant donc nouvelles formes urbaines à imaginer.

Pour la mise en oeuvre de ces objectifs, le PLH définit **4 orientations opérationnelles, déclinées en 15 fiches-actions** :

1. Favoriser la qualité de vie et agir sur le parc ancien (fiches 1.1 à 1.4) ;
2. Conforter une offre de logements diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire (fiches 2.1 à 2.6) ;
3. Mettre en place une stratégie foncière communautaire (fiches 3.1 à 3.3) ;
4. Positionner Montélimar-Agglomération au centre de la politique locale de l'habitat (fiches 4.1 et 4.2).

La mise en oeuvre de ce programme d'actions s'appuie sur un partenariat renouvelé et élargi qui s'appuie sur l'ensemble des communes et les acteurs de l'habitat intervenant localement. La mise en oeuvre de cette feuille de route ambitieuse du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 représente un montant financier annuel d'environ 1 316 000 € pour Montélimar-Agglomération, soit 19,11 € par an et par habitant, et un besoin estimé de 3 équivalents temps plein.

Ces orientations et actions définissent la feuille de route de la politique habitat, de la réduction de la vacance des logements à la lutte contre les logements énergivores, en passant par une aide à l'accession sociale, l'analyse du besoin en logements étudiants en lien avec le développement des formations post-bac.

Ainsi, ce projet de PLH comprend :

- **Un diagnostic** : diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat, reprenant les éléments de bilan du précédent PLH déjà présentés devant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- **Un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune.
- **Un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement utiles. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, les modalités de mise en place et partenaires associés ainsi que des indicateurs de suivi.

Aujourd'hui, ce document est prêt à être arrêté. Il sera ensuite soumis pour avis aux Communes avant de faire l'objet d'un second arrêt en Conseil communautaire mi-novembre pour tirer le bilan des avis communaux et apporter, le cas échéant, des ajustements. Cette version aboutie du PLH sera alors soumise au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement mi-décembre. En cas d'avis favorable de ce Comité, le PLH pourra être approuvé début 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 5.2 du 12 octobre 2015 lançant les travaux du futur programme Local de l'Habitat,

Vu le porter à connaissance de l'Etat en date du 22 janvier 2016,

Vu le bilan final du Programme Local de l'Habitat 2012-2019,

Vu le projet de PLH 2021-2027 avec un plan d'actions portant sur la période 2022-2027 ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DARRÊTER** le projet de PLH 2021-2027 exposé ci-dessus et valider les documents constitutifs de ce projet tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'INCLURE** le financement de ce PLH dans les prochaines orientations budgétaires de Montélimar-Agglomération portant sur les années 2022 à 2027 ;
- **D'ENGAGER** la phase de validation administrative de ce dossier devant aboutir à une approbation du Programme Local de l'Habitat ;
- **DE SOUMETTRE** ce projet à l'avis des communes membres et du syndicat du SCOT Rhône Provence Baronnies, durant un délai de 2 mois ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7. *Intercommunalité*

D202109_010 : Convention constitutive d'un groupement de commandes ouvert et permanent avec MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil que pour répondre à leurs besoins en matière de fournitures et services, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, la Ville de Montélimar, et les autres communes membres de l'agglomération passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique.

Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre ces acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes, au sens des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande publique, qui permettent de générer un effet volume et en conséquence des économies sur les prix d'acquisition.

La Communauté d'agglomération et la ville de Montélimar ont ainsi mis en place un groupement de commande ouvert aux communes membres de Montélimar-Agglomération sur des familles d'achat identifiées et listées en annexe à la convention constitutive de groupement.

Après lecture des annexes, il est proposé au conseil municipal que la commune adhère à ce groupement de commandes ouvert et permanent étant précisé que les membres du groupement de commandes peuvent choisir librement de participer aux achats groupés pour les familles d'achat objet du groupement qui les intéressent.

Il est également entendu que les familles d'achat objet du groupement peuvent être modifiées par voie d'avenant à la convention de groupement adopté à

l'unanimité des membres du groupement.

Enfin, Montélimar-Agglomération est désigné coordonnateur du groupement de commande ouvert. A ce titre, il a pour mission d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer et de notifier les marchés et accords-cadres au nom des membres du groupement mais n'assure pas le suivi de l'exécution des marchés qui reste gérés par chaque collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement ouvert et permanent ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion et la participation au groupement de commande ouvert et permanent entre la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération, la Ville de Montélimar, et les communes membres de Montélimar-Agglomération suivant les termes de la convention ci-annexée,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,
- ✓ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montboucher sur Jabron, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.